



Strasbourg, 24 septembre 2026
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2026)07

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES SUR LA
COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

Liste de décisions prises lors de la 40^e réunion du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC, sous la présidence de Christian Sager (Suisse)

(AGORA, Salle 4)
22-24 septembre 2026

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le président, l'ordre du jour a été adopté tel qu'il figure sur le site internet.

2. Points pour information présentant un intérêt pour les travaux du PC-OC

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par Eva Pastrana, cheffe de la Division du droit pénal et secrétaire du CDPC, concernant les priorités actuelles du Conseil de l'Europe et le programme de travail du CDPC, y compris des points suivants :

- Le CDPC a décidé d'inscrire de manière permanente à l'ordre du jour un point sur l'état des signatures et ratifications de certaines conventions du Conseil de l'Europe relevant de son domaine de compétence, comme le Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (le Protocole de La Valette). Il a souligné l'importance de donner de la visibilité aux adhésions de pays tiers auprès des principaux partenaires, notamment l'Union européenne, Eurojust et le Réseau judiciaire européen.
- Le Protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme a été adopté en mai 2026 et sera ouvert à la signature le 14 octobre 2026 à Strasbourg.
- Les travaux sur l'intelligence artificielle et le droit pénal se concentrent désormais sur un projet de recommandation sur les réponses du droit pénal aux deepfakes.

- Le PC-CP finalise actuellement la mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers, dont le champ d'application a été étendu aux ressortissant·es étrangers sous probation. Le PC-OC Mod a également noté la publication des statistiques SPACE I ainsi que la tenue de la 31^e Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation, qui s'est tenue à La Valette en juin 2026.
- La présidence néerlandaise du Comité des Ministres (second semestre 2027) prévoit d'organiser une réunion commune entre le PC-OC et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), consacrée aux crimes internationaux, à la coopération internationale et à la Convention de Ljubljana-La Haye (voir ci-dessous au point 6).
- Le PC-OC doit s'accorder sur les livrables à inclure dans son prochain mandat pour la période 2028-2031 (voir ci-dessous au point 11) lors de sa prochaine réunion plénière prévue en novembre 2026.

Le Secrétariat a également informé le PC-OC Mod des récentes signatures du Protocole de La Valette, portant ainsi à vingt le nombre total de signataires.

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par les délégations concernant les traités bilatéraux récemment conclus ou en cours de négociation.

Mme Pastrana a fait savoir au PC-OC Mod qu'elle assurerait les fonctions de secrétaire ad interim du PC - OC lors de sa prochaine réunion plénière en novembre.

3. Extradition

a. Liens entre les procédures d'asile et d'extradition

Conformément aux instructions du PC-OC, le PC-OC Mod a examiné les réponses au questionnaire révisé sur les liens entre les procédures d'asile et d'extradition (PC-OC (2025)05rev), et a remercié les 25 délégations qui y ont répondu. Il a estimé que ces réponses donnaient déjà un bon aperçu de l'évolution de la situation en Europe dans ce domaine depuis son dernier état des lieux réalisé en 2014. Il a invité les délégations qui ne l'auraient pas encore fait à transmettre au Secrétariat leurs réponses au questionnaire avant la prochaine réunion plénière.

Le PC-OC Mod s'est accordé à dire que l'évaluation préliminaire de ces réponses mettait en évidence la nécessité d'apporter davantage de clarté et d'orientations sur cette question dans tous les États membres. Dans un premier temps, le PC-OC Mod a invité la plénière du PC-OC à charger le Secrétariat de préparer une synthèse des réponses, qui sera examinée par le PC-OC Mod lors de sa première réunion de 2027. Il a estimé que l'élaboration d'un document d'orientation, comprenant l'identification de bonnes pratiques et des exemples concrets, pourrait être envisagée à un stade ultérieur, éventuellement avec la participation d'un groupe de travail restreint à établir lors de la première réunion plénière de 2027.

b. Réextradition

Le PC-OC Mod a poursuivi ses discussions sur ce point, en s'appuyant sur un document présenté par la Belgique, et a remercié la délégation belge pour cet excellent document de réflexion. Les discussions ont fait apparaître des divergences d'opinion. Certaines délégations ont estimé que le dernier État requis dans une chaîne d'extraditions devrait obtenir l'assentiment de tous les États précédemment impliqués dans la chaîne. D'autres étaient d'avis que l'assentiment de l'avant-dernier État sollicité pouvait être jugé suffisant. Toutes les délégations ont convenu que l'article 15 (Réextradition à un État tiers) de la Convention européenne d'extradition n'avait pas été rédigé en tenant compte des circonstances actuelles, où de telles chaînes sont de plus en plus courantes. Le PC-OC Mod a également noté que la superposition de différentes bases juridiques, telles que la Convention européenne d'extradition, le mandat d'arrêt européen

(MAE) et les traités bilatéraux, complique encore la situation. Il est ainsi plus difficile pour les États de se tenir au courant des précédentes remises d'une même personne.

Compte tenu des interprétations divergentes au sein du PC-OC Mod, le Groupe a conclu qu'il serait utile de débattre également de cette question en plénière. Il a par conséquent invité la plénière du PC-OC à procéder à un échange de vues sur ce point, en se fondant sur le document de réflexion que la délégation belge s'est proposée de remanier à la lumière de la réunion du PC-OC Mod.

Le PC-OC Mod a également invité la plénière du PC-OC à envisager de mener une consultation écrite auprès de tous les États parties à la Convention, en leur soumettant une question ciblée. Il a estimé qu'il serait utile que ce point fasse l'objet d'un futur document d'orientation pratique du PC-OC, qui pourrait inclure, notamment, une recommandation invitant les États requis à porter systématiquement et explicitement à la connaissance des États requérants les extraditions antérieures, dans la mesure du possible. Le PC-OC Mod était également d'avis qu'au vu des difficultés et des retards qu'entraînerait l'obligation de consulter tous les États précédemment impliqués dans une longue chaîne d'extraditions, le PC-OC pourrait étudier la faisabilité de l'élaboration d'un instrument non contraignant sur cette question, visant à encourager une plus grande flexibilité.

4. Entraide judiciaire en matière pénale

a. Coopération dans les affaires impliquant la peine de mort, un risque de torture ou d'autres formes de traitements ou de peines inhumains ou dégradants, des normes procédurales ou l'indépendance du ministère public

Le PC-OC Mod a tenu un débat de fond sur ce sujet, qui touche à la fois aux demandes d'entraide judiciaire et d'extradition. Il a constaté que la plupart des États avaient principalement développé leurs pratiques en matière d'extradition, mais aussi que le recours à des assurances diplomatiques dans les procédures d'entraide judiciaire est une pratique en plein essor. Un tel échange de vues serait donc particulièrement utile aux États dans ce domaine.

Les délégations ont partagé leur expérience des affaires susceptibles de soulever des préoccupations en matière de droits humains, des différentes pratiques mises en place par les autorités centrales et les tribunaux concernant les assurances diplomatiques, ainsi que de la grande diversité des procédures et méthodes élaborées par chaque État. Le PC-OC Mod a estimé qu'il serait utile de renouveler cet exercice au niveau de la plénière et a ainsi invité la plénière du PC-OC à procéder à un échange similaire lors de sa réunion de novembre 2026.

Le PC-OC Mod a aussi pris note des informations fournies par Sébastien Potaufeu, conseiller principal pour les droits humains et coordonnateur pour l'abolition de la peine de mort, concernant les efforts récemment déployés par le Conseil de l'Europe en faveur de l'abolition de la peine de mort, notamment sa participation au 9^e Congrès mondial contre la peine de mort qui s'est tenu à Paris, France, du 30 juin au 2 juillet 2026, ainsi que les évolutions positives observées dans un certain nombre d'États non membres. M. Potaufeu a également fait part des dernières informations concernant la situation en Israël. Le PC - OC Mod a estimé qu'un point sur la situation serait également souhaitable lors de la prochaine réunion plénière du PC-OC en novembre 2026.

b. Coopération dans les affaires qui concernent les prisonniers de guerre et les combattants étrangers

Le PC-OC Mod a examiné un document de réflexion présenté par l'Ukraine, mettant en exergue plusieurs questions relatives à l'interaction entre les conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale et le droit humanitaire, tel qu'il est consacré par les Conventions de

Genève. Il a remercié la délégation ukrainienne pour cet excellent document et pour avoir porté ces questions à l'attention du Comité.

Les discussions qui s'en sont suivies ont mis en évidence la complexité des problèmes et le manque d'expérience pratique des délégations concernant bon nombre des questions abordées dans le document. Le PC-OC Mod a estimé que les conseils d'un ou d'une expert-e ou spécialiste apporteraient une valeur ajoutée significative dans ce domaine. Il a ainsi invité la plénière du PC-OC à demander au Secrétariat de mandater un-e expert-e chargé de fournir ces conseils.

Étant donné la nature confidentielle du document de réflexion, le PC-OC Mod a demandé au Secrétariat de le transmettre par courrier électronique à toutes les délégations du PC-OC. Il a invité ces dernières à se préparer à définir, lors de la réunion plénière de novembre 2026, l'étendue des travaux à confier à l'expert-e, sur la base des questions énumérées au chapitre VII du document susmentionné.

5. Rapport sur les suites données au questionnaire relatif à l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par le président et le Secrétariat concernant les progrès réalisés par le groupe de travail constitué par le PC-OC, lors de sa dernière réunion plénière, aux fins de l'élaboration du rapport. Il a noté que le groupe de travail avait tenu une réunion en ligne le 29 juin 2026 et déterminé les domaines prioritaires suivants pour ses activités :

Questions pratiques :

- L'élaboration d'un projet de dossier d'information standardisé (« modèle de lettre unique »), accompagné d'orientations (qui pourraient notamment aborder la question de la traduction, soulevée séparément dans le questionnaire).
- Des précisions sur la façon dont les États parties gèrent le calendrier des décisions et le flux de travail, qui devraient tenir compte de la nécessité, pour certains États de condamnation, d'être informés de la fin de l'exécution de la peine.

Questions de fond :

- Santé mentale.
- Mesures non privatives de liberté et statut des victimes dans les procédures de transfèrement
- Conditions carcérales et rationalisation des assurances (à un stade ultérieur).

Le PC-OC Mod a noté la décision prise par le groupe de travail de s'attacher exclusivement, pour l'instant, aux questions pratiques. Celui-ci a mis en place un groupe de rédaction restreint chargé d'élaborer des projets de documents d'ici fin octobre 2026, qui seront examinés par ses soins lors de sa prochaine réunion en ligne, prévue le 9 novembre 2026. Ces documents seront présentés au PC-OC Mod lors de sa première réunion de 2027.

6. Crimes internationaux fondamentaux – application des conventions du Conseil de l'Europe et de la Convention de Ljubljana-La Haye

Eva Pastrana, cheffe de la Division du droit pénal, a informé le PC-OC Mod de l'accueil positif qu'a reçu le document du PC-OC sur ce sujet au sein du groupe de rapporteurs concerné du Comité des Ministres (GR - J), le 22 septembre 2026. Elle a également fait savoir au PC-OC Mod que la présidence néerlandaise du Comité des Ministres (second semestre 2027) prévoit d'organiser une réunion commune entre le PC - OC et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), consacrée aux crimes internationaux, à la coopération internationale et à la Convention de Ljubljana-La Haye. Cela suppose que le PC-OC tienne sa seconde réunion plénière de 2027 à la fin du mois de septembre 2027, quitte à avancer la seconde réunion du PC-OC Mod à fin juin ou début juillet. Mme Pastrana a par ailleurs indiqué au Comité que selon elle, ces questions, y compris les synergies avec la Convention de Ljubljana-La Haye, revêtiront une importance croissante pour les travaux du PC-OC.

Le PC-OC Mod s'est réjoui de cette information, ainsi que de l'initiative de la future présidence néerlandaise. Les délégations présentes ont exprimé leur volonté de poursuivre les travaux dans ce domaine.

7. Coopération internationale en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par Eva Pastrana concernant les dernières avancées à ce sujet. Mme Pastrana a notamment informé le PC-OC Mod des travaux menés par le Comité d'experts sur la lutte contre le trafic illicite de migrants (PC-TM). Ce Comité ad hoc, travaillant sous l'autorité du CDPC, élaborera un projet de recommandation sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de migrants par des moyens juridiques et d'autres actions, et sur la coopération internationale, prenant en compte le [Rapport du CDPC](#) sur la nécessité et la faisabilité d'un éventuel nouvel instrument du Conseil de l'Europe concernant le trafic illicite de migrants, dans le plein respect de leurs droits humains.

Mme Pastrana a fait savoir au PC-OC Mod qu'un avant-projet de recommandation serait communiqué au début du mois d'octobre. La recommandation comprendra une partie consacrée à la coopération internationale et le préambule fera mention des conventions relevant de la compétence du PC-OC. La question de la dépénalisation de l'aide humanitaire apportée aux victimes devrait constituer un axe important des négociations. Le PC-TM tiendra sa deuxième réunion les 9 et 10 novembre 2026.

Sur proposition de Mme Pastrana, le PC-OC Mod a décidé d'inviter l'ensemble des délégations à participer à la prochaine réunion plénière de novembre 2026 en se préparant à présenter des exemples de cas complexes ou particulièrement intéressants liés au trafic illicite de migrants, sous l'angle de la coopération internationale en matière pénale.

8. Échange d'expériences en matière de coopération internationale

Le PC-OC Mod a examiné plusieurs éléments portés à son attention par les délégations, notamment : les difficultés d'ordre pratique qui se posent en raison des retards liés aux services postaux pour la transmission de documents papier dans le cadre des procédures d'extradition, certains problèmes liés à l'utilisation de notices rouges d'INTERPOL, les difficultés rencontrées avec certains États non membres qui expulsent des détenus étrangers sans laisser à leur pays d'origine suffisamment de temps pour prendre en charge l'exécution de la peine, ainsi que des expériences concrètes en matière de coopération avec divers États qui ne sont pas Parties aux Conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale.

En ce qui concerne l'interprétation de l'expression « ne sera ni poursuivi » figurant à l'article 14 (règle de la spécialité) de la Convention européenne d'extradition, le PC-OC Mod a rappelé que cette formulation avait été modifiée dans le Quatrième Protocole additionnel à la Convention et qu'il est précisé dans le rapport explicatif de ce Protocole que les rédacteurs étaient convenus que l'article 14 ne devait pas être interprété de manière à empêcher la Partie requérante d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour pouvoir demander une dérogation à la règle de la spécialité.

En ce qui concerne les demandes d'entraide judiciaire, le PC-OC Mod a pris note avec intérêt des informations communiquées par la délégation ukrainienne concernant l'exécution récente, par un autre État partie, d'une demande de l'Ukraine au titre du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire. Cette exécution a donné lieu à la confiscation d'un navire de la flotte fantôme russe ainsi que de sa cargaison, en tant qu'instruments d'un crime international, et au transfert de ces biens à l'Ukraine. Le PC-OC Mod a également pris note d'un appel lancé par l'Ukraine à d'autres États parties pour qu'ils suivent cet exemple.

Le PC-OC Mod a pris connaissance d'une demande de la délégation du Royaume-Uni visant à garantir que toute demande d'audition d'une personne au titre de la Convention européenne d'entraide judiciaire soit systématiquement accompagnée de la liste des questions à poser à cette personne, ainsi que de la

liste des droits qui doivent lui être lus avant d'être entendue, afin d'éviter tout retard inutile dans l'exécution de ces demandes.

S'agissant des auditions de suspects par vidéoconférence, le Royaume-Uni a rappelé la déclaration qu'il a formulée excluant ces auditions aux fins du Deuxième Protocole additionnel. À cet égard, les délégations présentes ont noté la tendance, dans certains États parties, à un recours plus large à la vidéoconférence, ainsi qu'une augmentation du nombre de demandes concernant la tenue de l'intégralité du procès par cette voie, demandes auxquelles de nombreuses délégations ne peuvent accéder. Le PC-OC Mod a estimé que cette question méritait d'être examinée plus en détail lors de prochaines réunions.

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par la délégation norvégienne, selon lesquelles le Directeur des poursuites publiques de Norvège est désormais désigné comme l'autorité centrale du pays pour les demandes d'entraide judiciaire, en lieu et place du ministère de la Justice. La fiche d'information relative à ce pays, publiée sur le site web du PC-OC, a été mise à jour en conséquence.

9. Adhésion d'États tiers aux conventions du Conseil de l'Europe

Le PC-OC Mod a pris note des progrès réalisés par plusieurs pays intéressés par les conventions relevant de la compétence du PC-OC, notamment le Kirghizistan, la Namibie et la Thaïlande. Le PC-OC Mod a rappelé que la plénière du PC-OC devait adopter son avis sur l'éventuelle adhésion du Kazakhstan à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées lors de sa prochaine réunion en novembre 2026.

10. Mise à jour du document du PC-OC sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC Mod a examiné les propositions de M. Miroslav Kubiček (consultant) concernant la mise à jour du Compendium de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme établi par le PC-OC. Le PC-OC Mod a fait part de sa reconnaissance à M. Kubiček pour la qualité de sa contribution continue aux travaux du Comité et a décidé d'approuver ses propositions. Le PC-OC Mod a invité le PC-OC à autoriser la publication de la version actualisée de l'index et des résumés de la jurisprudence sur son site internet.

11. Programme de travail du PC-OC

Le PC-OC Mod a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du PC - OC. Il a pris note des informations et du calendrier présentés par le Secrétariat concernant l'adoption de son mandat pour la période quadriennale 2028-2031, ainsi que du fait que la plénière du PC-OC devra approuver les propositions du Comité relatives à son programme de travail pour cette période lors de sa prochaine réunion plénière.

S'agissant du livrable restant à produire par le PC-OC dans le cadre de la présente période quadriennale, à savoir un rapport d'appréciation de la nécessité de mettre à jour la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, le PC-OC a noté que cette tâche nécessiterait l'organisation d'une session spéciale en marge de sa première réunion plénière de 2027. Le PC-OC Mod a estimé que l'initiative de la future présidence néerlandaise d'organiser une conférence consacrée aux crimes internationaux et à la Convention de Ljubljana-La Haye, qui implique d'avancer la date de sa seconde réunion plénière au mois de septembre, ne permettait pas de mener à bien ce livrable dans les délais initialement prévus. En effet, l'organisation de deux sessions spéciales ou conférences en un an, ainsi que le calendrier très serré, compromettraient la capacité du PC-OC à continuer d'assurer ses missions essentielles. Le PC-OC Mod a par ailleurs estimé que le report du livrable à 2028 aurait pour autre avantage de permettre aux délégations d'acquiescer de l'expérience concernant l'application du nouvel instrument de l'UE sur ce sujet, qui entrera en vigueur en 2027.

À la lumière de ces considérations, le PC-OC Mod a décidé d'inviter le PC-OC à proposer au CDPC et au Comité des Ministres de remplacer ce livrable par un autre, en l'occurrence l'élaboration pour 2027 « d'un

projet de dossier d'information standardisé, accompagné d'orientations ciblées visant à faciliter l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées ».

Dans l'hypothèse où cette proposition serait acceptée, le PC-OC Mod formulerait les suggestions suivantes concernant les livrables du PC-OC pour la période 2028-2031 :

	Délai ▼
1. Session spéciale sur la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE n° 73)	31/12/2028
2. Rapport d'appréciation de la nécessité de mettre à jour la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives	31/12/2028
3. Projet de recommandation relative à l'application pratique de la Convention européenne d'extradition (STE n° 24)	31/12/2029
4. Orientations pratiques sur la réextradition ; orientations pratiques sur l'interaction entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile	31/12/2029
5. Outils et orientations pratiques concernant la signature électronique, les moyens de communication électroniques et la transmission électronique des demandes d'entraide judiciaire (e-MLA)	31/12/2030
6. Sous réserve des conclusions du rapport d'appréciation concerné, élaboration d'un projet d'instrument juridique sur la transmission des procédures répressives	31/12/2031
7. Base de données mise à jour sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la coopération internationale en matière pénale	31/12/2031
8. Profils de pays mis à jour concernant la coopération internationale en matière pénale	31/12/2031

Le PC-OC Mod a précisé que, bien que l'idée d'un projet de recommandation sur l'application de la Convention européenne d'extradition ait vu le jour dans le contexte de la réextradition, le champ d'application de cette recommandation pourrait être étendu à d'autres questions. La proposition d'un tel livrable pour l'année 2031 serait subordonnée à un rapport d'appréciation positif en 2028 et pourrait prendre la forme d'un instrument contraignant ou non contraignant.